



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ski

Question écrite n° 43943

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations exprimées par les moniteurs de ski et guides de haute montagne, relatives à la modification de leur statut, dans le cadre de la loi sur le sport. En effet, des dispositions introduites dans la nouvelle loi révèlent une dévalorisation du niveau de formation indispensable à l'exercice de la profession. Or, l'ensemble des professionnels de la montagne, s'ils estiment nécessaire une adaptation de la loi à l'évolution de notre société, sont opposés à cette dégradation des conditions d'accès à la profession, qui plus est, dans un domaine aussi sensible que celui de la montagne. Cet excès de tolérance dans les conditions d'accès à la profession risque d'une part, d'avoir des conséquences extrêmement dommageables sur l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme et d'autre part, de faire fit de conflits sociaux, compte tenu de l'augmentation des effectifs professionnels qui vont venir s'ajouter à ceux déjà en place et qui sont passés par la filière diplomatique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir revenir sur ces dispositions, particulièrement injustes qui vont à contresens de la logique et de nature à remettre en cause la sécurité des personnes en milieu naturel.

Texte de la réponse

Madame la ministre de la jeunesse et des sports est très attentive aux préoccupations des professionnels des sports de montagne concernant la révision de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Pour ce qui concerne les professions de l'encadrement sportif et les diplômes et qualifications qui permettent de les exercer, le projet présenté par le Gouvernement repose sur trois objectifs essentiels : intégrer les métiers du sport dans le droit commun du code du travail et de la formation professionnelle ; maintenir la responsabilité de l'Etat dans la définition et la délivrance d'une qualification adaptée au niveau de pratique et à la difficulté de l'environnement, afin de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers dans le cadre des diplômes reconnus ou délivrés par l'Etat ; associer les partenaires sociaux et les travailleurs indépendants à la conception de ces qualifications et de ces diplômes. A la suite de la première lecture du texte à l'Assemblée nationale puis au Sénat, les organisations professionnelles des métiers de la montagne (moniteurs de ski et guides), ont fait part à madame la ministre de la jeunesse et des sports de leurs inquiétudes quant à l'adaptation de ce dispositif à la spécificité de leurs activités. Madame la ministre a reçu les représentants de ces professionnels le 10 mars. Cette rencontre a débouché sur la reconnaissance explicite de cette spécificité ainsi que le haut niveau d'exigence en terme de protection du pratiquant que peut nécessiter l'exercice de ces métiers d'encadrement sportif. Cette concertation s'est ensuite poursuivie avec l'ensemble des acteurs concernés et spécialement avec les élus des régions de montagne. Elle a permis d'aboutir à un texte de synthèse qui a fait l'objet d'un amendement gouvernemental présenté à l'Assemblée nationale le 4 mai dernier et qui a été adopté à l'unanimité. Cette nouvelle formulation de l'article 32 du texte de loi précise que les activités se déroulant « dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières » dépendent du seul ministère chargé des sports pour la formation et la délivrance des diplômes. Ce dispositif particulier s'applique naturellement aux activités pratiquées en montagne comme aux sports sous-marins, nautiques, souterrains ou aériens. Concernant plus particulièrement les sports de montagne, les textes

d'application de la loi viseront précisément les attributions de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme. Enfin, une structure permanente de concertation avec les éducateurs sportifs exerçant en qualité de travailleurs indépendants a été créée afin de poursuivre les échanges engagés dans la double perspective du développement de l'emploi et de l'amélioration qualitative des pratiques sportives et de loisirs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43943

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1953

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4020